

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

**Décision du 9 avril 2024**

<b>04.2024-09</b>	<b><u>CULTURE</u></b> <b><u>OBJET</u> : <b>Projet TOPO(S) Danses et Paysages 2024 : convention avec l'école de musique « Partition à 4 »</b></b>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision n°25.05.2021-03 en date du 25 mai 2023 approuvant la convention territoriale de développement culturel avec l'Etat-DRAC et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique - années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025,

**VU** la séance du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 au cours de laquelle la saison culturelle 2023-2024 de l'espace culturel Le Quatrain a été présentée,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** que dans le cadre du projet culturel de territoire, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

**Considérant** qu'en réponse à ces axes, plusieurs chantiers sont apparus comme prioritaires : proposer des projets itinérants, valoriser des sites touristiques et/ou naturels, sensibiliser les habitants aux arts et à la culture, accompagner la mise en réseaux des associations et des partenaires culturels, avec des enjeux d'accessibilité, d'équité territoriale, d'attractivité et d'animation du territoire,

**Considérant** que TOPO(S) est un rendez-vous regroupant ces chantiers en mettant chaque année à l'honneur le territoire dans sa diversité à la rencontre de l'art,

**Considérant** que la seconde édition de TOPO(S) – Danses et paysages 2024 aura lieu les 7 et 8 juin 2024 à Boussay et regroupera 7 compagnies qui investiront des espaces naturels pour offrir des temps de danse en extérieur,

**Considérant** que dans le cadre de Topo(s), le service culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo propose de travailler avec l'association Partition à 4 qui proposera gracieusement une carte blanche en déambulation avec « les tambours du vignoble » et les jeunes musiciens de Boussay le samedi 8 juin entre 19h et 20h au niveau de l'espace restauration (rue Cathelineau à Boussay),

**Considérant** le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** de signer la convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'école de musique « partition à 4 » dans le cadre de TOPO(S) Danses et Paysages.

**ARTICLE 2 :** que la convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin au 9 juin 2024.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

## Convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'école de musique Partition à 4 dans le cadre de TOPO(S) Danses et Paysages

Entre

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

13 rue des Ajoncs

44190 Clisson

Tel : 02 40 54 75 15

SIRET : 200 067 635 00058- Code APE : 8412Z

N° TVA Intracommunautaire : FR91200067635

N° Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1003552 / 2-1103553 / 3-1103554

Représenté par son président, Jean-Guy Cornu, , agissant en qualité de Président et autorisé à signer par la présente convention par la **décision XXX du XXX**.

Ci-après désignée la CSMA,

ET

**L'ASSOCIATION PARTITION A 4**

24 avenue des Acacias

44140 Aigrefeuille sur Maine

Tel : XXX

N° SIRET : XXX

Représentée par XXXXX, agissant en qualité de Co-président.

Ci-après désignée Partition à 4,

### Préambule

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

Plusieurs chantiers sont apparus comme prioritaires : proposer des projets itinérants, valoriser des sites touristiques et/ou naturels, sensibiliser les habitants aux arts et à la culture, accompagner la mise en réseaux des associations et des partenaires culturels, avec des enjeux d'accessibilité, d'équité territoriale, d'attractivité et d'animation du territoire.

En réponse à ces chantiers, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose le projet TOPO(S) Danses et Paysages les 7 et 8 juin 2024 à Bousay.

Durant deux jours seront mis à l'honneur la danse et les paysages. Qu'est-ce que danser dans un paysage ? Comment la nature qui nous entoure influe l'œuvre chorégraphique et le regard du spectateur ? Danser de jour ou à la tombée de la nuit, au bord de l'eau, en milieu urbain... Quelle expérience de danse cela procure-t-il ?

Sept compagnies investiront des espaces naturels pour nous offrir des temps de danse en extérieur.

#### **Vendredi 7 juin – Pré de Sèvre**

19h / vernissage des expositions de Benjamin Rullier

19h30 / Circulations – cie Yvann Alexandre

20h15 / Les Sauvages'68 – cie Wilky\_Troc

21h30 / Urja – collectif 1.5

22h / Nox – cie Léa Vinette

#### **Samedi 8 juin – Derrière la mairie**

14h / Tuning scape – cie Iroise (début à La Garenne Lemot)

19h / **carte blanche à l'école de musique Partition à 4**

20h30 / Queen-a-man – cie Captain ô capitaine

21h30 / Superbe(s) – Group Berthe

23h / Dj

Le projet a une forte dimension participative : + de 30 habitants complices, + de 140 élèves impliqués dans un projet de médiation, 3 EHPAD, 2 écoles de musique, 1 école de danse participent au projet.

Il est donc convenu ce qui suit entre les parties :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de l'association Partition à 4 pour la carte blanche donnée de 19h à 20h par l'école de musique le samedi 8 juin 2024 dans le cadre de TOPO(S) Danses et Paysages à Bousay.

Cette carte blanche est donnée de façon gracieuse par Partition à 4.

#### **Article 2 : Engagements des parties**

L'association Partition à 4 adhère au principe de projet culturel de territoire fédérateur.

CSMA s'engage à programmer et coordonner le projet TOPO(S) Danses et Paysages sur la commune de Boussay.

### **Article 2.1 : Participation de l'association Partition à 4**

L'association Partition à 4 s'engage à

- Proposer gracieusement une carte blanche musicale en déambulation avec « les tambours du Vignoble » et les jeunes musiciens de Boussay le samedi 8 juin entre 19h et 20h au niveau de l'espace restauration (rue Cathelineau à Boussay).
- La proposition musicale sera légère techniquement et ne nécessitera pas de branchements électriques. Les propositions se feront en acoustique
- Les élèves accompagnés de leurs enseignants travailleront un répertoire de chansons françaises
- Le nombre d'élèves concernés par le projet : une vingtaine d'élèves
- Travailler en amont avec les équipes participant au projet : équipe technique et de administrative de CSMA

### **Article 2.2 : Participation financière et prise en charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à prendre en charge :

- La coordination artistique, technique et administrative du projet TOPO(S) Danses et Paysages
- La coordination de la communication de l'évènement

Une visite du site se fera en amont (avril- mai 2024), en présence de la personne référente au sein de l'association Partition à 4, et des équipes de CSMA.

### **Article 2.3 : Lieu de l'évènement et condition de jeu**

#### **Cas 1 / Site extérieur (en cas de beau temps)**

L'évènement TOPO(S) Danses et Paysages se déroulera au pré de Sèvre à Boussay le vendredi 7 juin et place des Marronniers (derrière la mairie) à Boussay le samedi 8 juin 2024.

CSMA s'engage à :

- Mettre le site en ordre de marche
- Des loges à proximité (avec chaises, toilettes)
- Assurer un balisage d'accès au site
- Prévoir un catering pour les élèves et enseignants de Partition à 4 participants au projet

En cas de mauvais temps, TOPO(S) Danses et Paysages sera annulé et non reporté.

### **Article 3 : jauge du spectacle**

L'ensemble des spectacles sont gratuits et sans réservation le samedi 8 juin 2024 en soirée.

Il a été estimé à environ 800 à 1 000 personnes la venue du public.

#### **Article 4 : Billetterie – Prix des places - Invitations**

L'ensemble des spectacles sont GRATUITS sans réservation, hormis *Tuning scape* (samedi 8 juin à 14h).  
Le Quatrain assurera la réservation des places pour *Tuning scape*.

#### **Article 5 : Communication, Relations publiques et médiation**

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Fournir les supports de communication (programmes, affiches + kit numérique)
- Communiquer autour du projet (conférence de presse, réseaux sociaux, affiches...).

Partition à 4 s'engage à :

- Diffuser les programmes et affiche du projet à ses élèves
- Mettre des affiches dans les espaces de cours
- Diffuser la communication sur les supports numériques

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La convention prend effet entre les parties à compter de sa signature par les deux parties.  
Elle prendra fin au 9 juin 2024.

#### **Article 7 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

#### **Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de manquement à l'une quelconque des clauses du présent contrat, celui-ci sera résolu de plein droit, sans délai de prévenance, et sans contrepartie financière que ce soit. Le partenaire, en cas de manquements, pourra faire l'objet de poursuites.

*Fait en deux exemplaires à Haute-Goulaine.*

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » :*

**Clisson, Sèvre, Maine Agglo**

L'Organisateur  
Le

**Association Partition à 4**

Le Partenaire,  
Le